



## COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 20 heures.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE,

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à M. COLLA), Mme DUPLAN (procuration à Mme GEVREY), Mme RENAUD (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### FINANCES

##### 01. Vote des taux des taxes locales pour l'année 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	12	15

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant que Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes locales à l'identique des derniers taux votés,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des taxes locales pour 2026 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,19 %
  - o Taxe d'habitation : 17,05 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## 02. Subvention exceptionnelle versée à l'association Pyrénées sud Comminges foot

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	12	15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant le projet de l'association Pyrénées sud Comminges foot d'acheter un ensemble de foot en salle,

Considérant le plan de financement proposé pour ce projet,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot de 4 000 € pour l'achat d'un ensemble de foot en salle,
- que l'association devra justifier l'acquisition effective du matériel par la transmission de la facture,
- qu'à défaut de justification, l'association devra rembourser la subvention
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget communal, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## 03. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	12	13 (2 abstentions)

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'examen du budget primitif 2026 pour la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2026 comme suit :
  - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 608 232,23 €
  - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 373 490,23 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.